



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** récépissé de déclaration délivré le 30 septembre 1999 à Monsieur JAHIER Henri pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hulin » 56120 GUEGON d'un élevage de porcs comportant 448 porcs charcutiers et 228 porcelets ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 21 janvier 2009 à l'EARL PIGHULIN pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hulin » 56120 GUEGON d'un élevage de porcs comportant 452 porcs charcutiers soit 494 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté d'enregistrement délivré le 12 décembre 2017 à l'EARL PIGHULIN pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hulin » 56120 GUEGON d'un élevage de porcs comportant 452 porcs charcutiers, soit 452 animaux équivalents ;

**VU** la déclaration du 22 mai 2023 par laquelle La SCEA PIGHULIN est situé au lieu-dit « La Ville Hulin » 56120 GUEGON déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL PIGHULIN située au lieu-dit « La Ville Hulin » 56120 GUEGON ;

**Reconnaît** avoir reçu de la **SCEA PIGHULIN** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hulin » 56120 GUEGON d'un élevage de **porcs** comportant **452 porcs à l'engrais soit 452 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1**;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **25 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de GUEGON